

Chiffres et valeurs pour 2025

Taux applicables et nouveaux pour l'année 2025	Employeur	Employé	Total
Cotisations salariales AVS / AI / APG	5,3%	5,3%	10,6%
Cotisations AC-1 pour salaires jusqu'à CHF 148'200	1,10%	1,10%	2,20%
Cotisations salariales AVS / AI / APG pour indépendants (échelle de cotisation dégressive)			
Cotisations pour revenus de CHF 10'100 jusqu'à CHF 17'600			5,371%
Cotisations pour revenus dès CHF 60'500			10%
Salaire max. assuré AC (salaire SUVA)	CHF	148'200 / 12'350	an / mois
Cotisation minimale AVS / AI / APG	CHF	530	an
Revenues minimales	CHF	2'500	an
Franchise pour les bénéficiaires de rente AVS ¹	CHF	16'800 / 1'400	an / mois
1 Depuis 2024, il est possible de renoncer à cette franchise et de cotiser dès le premier franc afin de combler les éventuelles lacunes de cotisation.			
Personnel soumis à l'obligation de cotiser à l'AVS	dès l'année de naissance	2007	18 ans
Rentes de vieillesse pour les femmes	année de naissance	1961 ²	64 ans +3 mois
pour les hommes	année de naissance	1960	65 ans
Réduction de rente en cas de versement anticipé pour les femmes & les hommes		0,6% / 1 mois ³	13,6 / 2 ans

2 A partir de 2025 (année de naissance 1961), l'augmentation progressive de trois mois aura lieu.

3 Depuis 2024, la rente de vieillesse peut aussi être perçue en cours d'année/au mois. Vous trouverez les différents taux de réduction dans le mémento 3.04 sous le lien suivant :

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Mémentos/Prestations-de-IAVS>

Prestations AVS et AI	par		
Rente minimale en cas de durée complète de cotisation	CHF	1'260	mois
Rente maximale	CHF	2'520	mois
Besoins vitaux max. pour bénéficiaires de prestations complémentaires			
pour personne seule	CHF	20'670	an
pour couple	CHF	31'005	an

Prévoyance professionnelle LPP

Montants-limites	2024		2025	
Seuil d'entrée	CHF	22'050	CHF	22'680
Déduction de coordination	CHF	25'725	CHF	26'460
Salaire annuel max. LPP	CHF	88'200	CHF	90'720
Salaire assuré annuel max. LPP	CHF	62'475	CHF	64'260
Salaire assuré annuel min. LPP	CHF	3'675	CHF	3'780

Pour la prévoyance liée 3e pilier a

Déductions fiscales maximales	2024		2025	
Avec cotisation à une institution de prévoyance du 2e pilier	CHF / an	7'056	CHF / an	7'258
Sans cotisation à une institution de prévoyance du 2e pilier	CHF / an	35'280	CHF / an	36'288